



Assemblée Générale

le dimanche 3 décembre à minuit. Si le quorum de 33% des membres inscrits n'est pas atteint, une nouvelle AG, non soumise à quorum de présence, se tiendra le

Vendredi 8 décembre 2017

20h30 au CCAS

ordre du jour:

- rapport moral
- rapport financier
- Perspectives 2017-2018
 - Hébergement de l'Arpège au Pôle Culturel de Pacy
 - Bénévolat et survie de l'Arpège
- Elections du conseil d'administration

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter les statuts de l'association ainsi que le compte-rendu des AG précédentes sur le site de l'Arpège (<http://www.arpege27.fr>), dans le menu L'Association

Sont membres de l'Arpège et donc conviés à l'assemblée générale (article 5 des statuts):

1. Tout membre du conseil de l'association.
2. Toute personne majeure au 31 décembre de l'année scolaire en cours, prenant des cours à jour de ses cotisations au moment de l'Assemblée générale
3. Le représentant majeur d'un enfant mineur au 31 décembre de l'année scolaire en cours, prenant des cours à jour de ses cotisations au moment de l'Assemblée générale

Pouvoirs (article 8 des statuts)

1. Chaque membre de l'association ne dispose que d'une seule voix lors d'un vote, hors pouvoir.
2. Un mineur ne peut être représenté que par une seule personne majeure. En cas de désaccord, la personne ayant émis le dernier chèque de paiement de cotisation de l'année en cours sera réputée représentante légale du mineur.
3. Chaque membre peut détenir un maximum de 3 pouvoirs. Un pouvoir n'est valable que sur présentation, au moment du vote, d'un document signé par le délégataire mentionnant son nom et le nom de la personne à qui le pouvoir est délégué. Un pouvoir n'est valable que pour l'assemblée générale (ordinaire, extraordinaire) pour laquelle il a été émis.